



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Le : 29/03/2024
Et
Publication ou notification du :
29/03/2024

L'an 2024, le 25 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2024.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARQUES Isabelle à Mme CHILD Nathalie, M. DARDENNE Olivier à M. BASSO Claude
Excusé(s) : Mmes : BARBIER Séverine, GAMBARDELLA AUDREY

Absent(s) : Mme HESTIN Vanessa, M. MONIER Guy

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREAU Franck

06_2024 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR): Fixation des modalités de la concertation

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Les ZAE nR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAE nR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAE nR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAE nR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.



Avant de délibérer, la commune doit obligatoirement organiser une concertation publique qui doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus à faire remonter les ZAEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Cette concertation peut prendre différentes formes, la commune est libre de déterminer la forme souhaitée.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de définir les modalités de concertation suivantes :

- Questionnaire en ligne sur le site sillery.fr
- Relais des informations et sur l'application mobile et les réseaux sociaux
- Registre de concertation en Mairie pour consigner les remarques

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Thomas DUBOIS

Le secrétaire de séance,
M. MOREAU Franck